

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 25 MAI 2023 à 19 HEURES 30**

Publication le 31 mai 2023 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 11 mai 2023

Séance du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mille vingt trois et le jeudi 25 du mois de mai à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GRAMELLE, GUILLOT, HUART et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN et CHAUVIN, REY,GROS et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal des délibérations et compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 avril 2023, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

• **Adjonction à l'ordre du jour approuvées par l'assemblée en ouverture de séance :**

Reprise par la commune de 2 concessions trentenaires (contrat non renouvelé)

- Approbation de la modification simplifiée n° 01 au PLU,
- Diagnostic éclairage public,
- Etude de faisabilité du projet de construction d'un bâtiment pour les services périscolaires,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 15/2023 à n° 16/2023

Délibération n° 15/2023 : reprise des concessions trentenaires dont le contrat n'a pas été renouvelé

Vu le Code Général des collectivités territoriales, articles L2223-15, R2223-19 et R2223-21 ;

Vu le non renouvellement des héritiers ou ayants-droits à l'expiration des contrats des concessions simples trentenaires délivrés les 11/08/1982 pour l'emplacement n° 85 - dossier 117 et 10/10/1984 pour l'emplacement n° 87 – dossier 118, dans le cimetière communal ;

Vu les recherches infructueuses des héritiers et la pose en 2015, jusqu'à ce jour, d'un panneau informatif sur la concession sise emplacement n° 85, et le courrier en 2014 du concessionnaire ne souhaitant pas le renouvellement de la concession sise emplacement n° 87.

Monsieur le Maire signale la reprise par la commune des deux concessions non renouvelées dans les deux ans suivant l'expiration des contrats, l'affichage des arrêtés au panneau d'information à l'entrée du cimetière, et la pose de panneaux annonçant la reprise sur les emplacements précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la reprise de ces deux concessions,
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour l'enlèvement des matériaux, emblèmes funéraires et exhumation des restes conformément aux articles R2223-6 et R-2223-20 du CGCT.

Délibération n° 16/2023 : bilan de la mise à disposition et adoption de la modification simplifiée n°1 du PLU de Belmont-Tramonet

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par arrêté n° 01/2022 en date du 18 mars 2022, Monsieur le Maire a prescrit la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Belmont-Tramonet, approuvé en juillet 2018.

En date du 8 février 2023, Monsieur le Maire a pris l'arrêté n° 01-02/2023 qui annule et remplace l'arrêté n° 01/2022.

Cette procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. a été engagée en vue de mettre en œuvre les évolutions suivantes du règlement graphique :

- Ajout d'un sous-secteur économique au sein du Parc d'activités Val Guiers, à destination d'hébergement hôtelier : Ueh ;
- Passage en sous-secteur économique Ue2 de deux sites d'activités locaux, à destination principale d'artisanat ;
- Création de trois sous-secteurs (UeSELS, UeSEL, UeSEI) autour de l'entrepôt Jeantin-Casset visant à prendre en compte les périmètres de sécurité incendie du site (mise à jour du PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du P.L.U. a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis début mars 2023.

Les modalités de la mise à disposition au public ont été définies par le Conseil Municipal du 23 février 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été mis à disposition du public du 1^{er} avril au 30 avril 2023 inclus.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Une seule observation a été portée par courriel d'un habitant demandant une modification de zonage en vue de la mise en constructibilité de terrains, sans objet par rapport aux points de la présente procédure de modification simplifiée n°1 du P.L.U. ;
- Aucune autre observation n'a été adressée, sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (DREAL) a également été consultée en vue d'un examen au cas par cas du projet de modification simplifiée du P.L.U.

Par décision en date du 17 juin 2022, la MRAE a confirmé que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de Belmont-Tramonet ne serait pas soumis à évaluation environnementale.

L'ensemble des avis recueillis est favorable au projet de modification simplifiée :

- la commune de St Genix-les-Villages, de même que la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental de la Savoie et l'INAO ont émis un avis favorable sans observation ;

L'avis de RTE fait part d'observations sur les pièces réglementaires et annexes, sans que ne soit apporté de lien direct entre celles-ci et les points de la présente procédure de modification simplifiée.

En définitive, ces avis des PPA n'appellent donc pas d'évolution ou d'ajustement au projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U.

En vertu de l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des observations du public.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Tirer le bilan de la mise à disposition, qui n'a fait apparaître aucune opposition au dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Examiner et approuver la modification simplifiée n°1 du P.L.U. selon les pièces jointes ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération (affichage, presse et publication au recueil des actes administratifs, ...).

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente,
- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Dit que le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, sont exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie, insertion dans un journal diffusé dans le département).

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS N°15 à 16/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance

Evelyne GUILLOT